

CONSEIL FÉDÉRAL D'APPEL DE LA FFME

Résumé de la décision :

La commission fédérale de discipline de première instance a prononcé à l'encontre de Monsieur X une suspension de ses fonctions au sein du comité départemental FFME pendant une durée de quinze jours, par décision en date du 23 janvier 2015 suite aux faits qui se sont produits le 3 octobre 2014, lors de la réunion du comité directeur du comité départemental FFME, pour manquement à la morale et à l'éthique sportive ainsi que pour un comportement susceptible de porter atteinte aux intérêts et à l'image de la FFME.

A la suite de l'appel interjeté par M. Pierre YOU, Président de la FFME, à l'encontre de cette décision le 2 février 2015, le conseil fédéral d'appel prononce à l'encontre de Monsieur X un retrait provisoire de sa licence fédérale jusqu'à la fin de la saison sportive en cours.

Le conseil fédéral d'appel décide également qu'un résumé de la présente décision sera publié dans l'organe officiel de la FFME de façon anonyme.

NB : La décision a été notifiée à l'intéressé le 29 avril 2015.